

Les conditions de séjour en France

Denis Hatzfeld
16 novembre 2024

Entrée

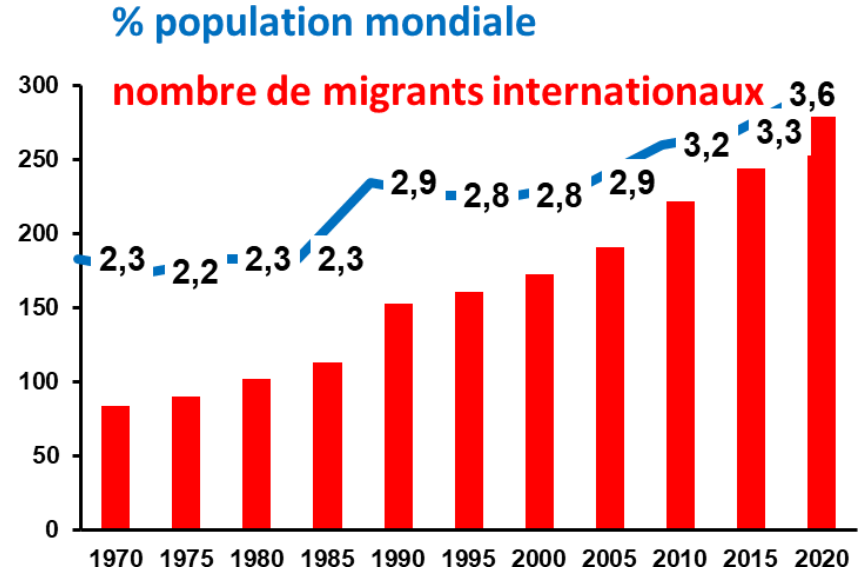
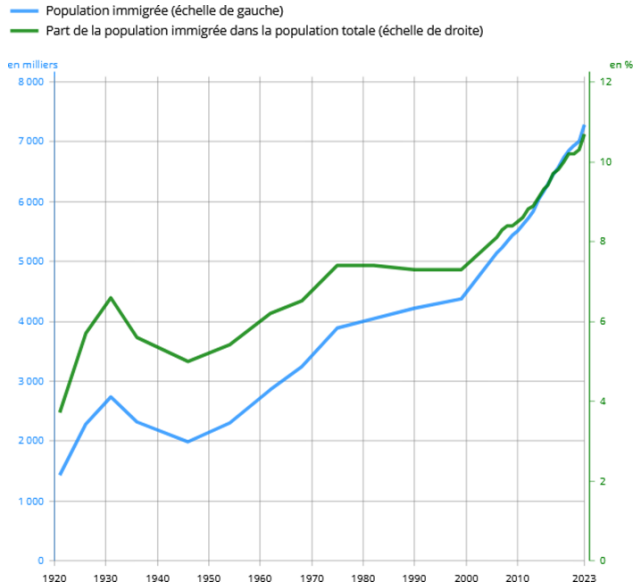
Asile

Titres de séjour

Contentieux

Accompagnement

Une migration en augmentation?



Evolution de la population immigrée en France en nombre et en proportion (INSEE) et dans le monde (OIM)

L'immigration française est en augmentation depuis 20 ans, suivant en cela la tendance des migrations mondiale et européenne. Cette immigration est très inférieure en proportion à la plupart des autres pays européens qui anticipent un vieillissement de leur population.

A) Contrôle des entrées Visas

L'obligation de visa pour entrer en France

Toute personne étrangère qui souhaite entrer sur le territoire doit solliciter la délivrance d'un visa

Exception pour citoyens de l'UE et demandeurs d'asile

Les étrangers peuvent être autorisés

- soit à circuler
- soit à s'installer / séjourner / s'établir en France

Exceptions pour :

- demandeurs d'asile
- citoyens de l'UE
- Pays bénéficiant d'un accord

Visa de court séjour

Type C

(Schengen)

Visa d'entrée

Visa de circulation

Visa de long séjour

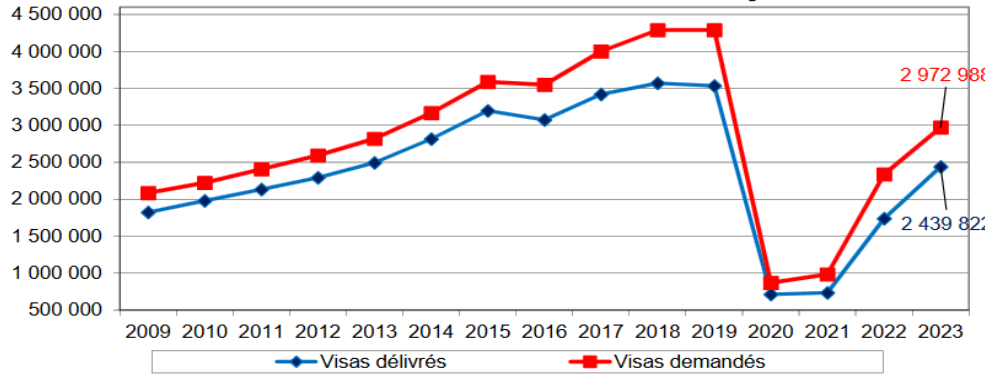
Type D

Visa exigé pour

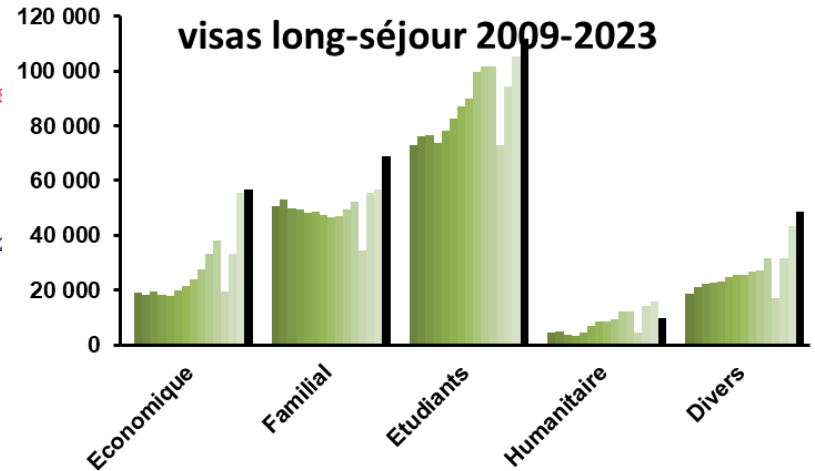
l'installation (titre de séjour)

Visas délivrés en France

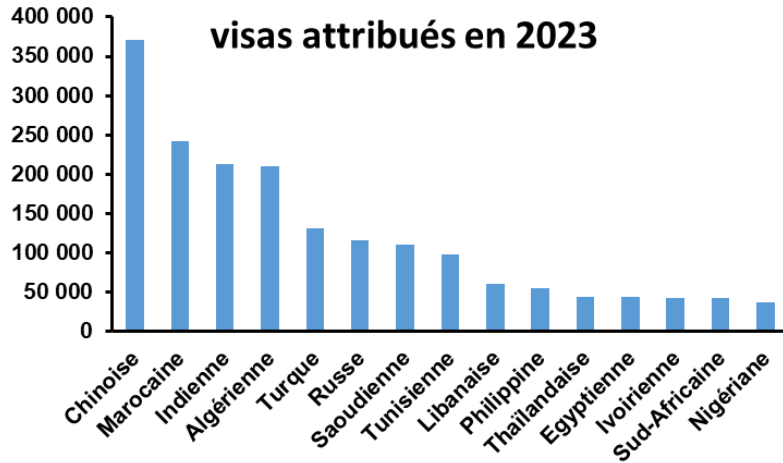
Demande et délivrance des visas aux étrangers



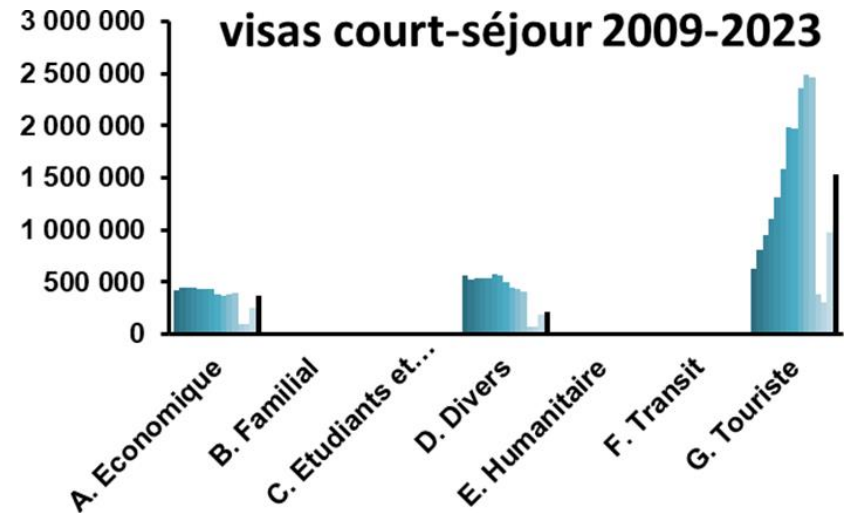
visas long-séjour 2009-2023



visas attribués en 2023



visas court-séjour 2009-2023

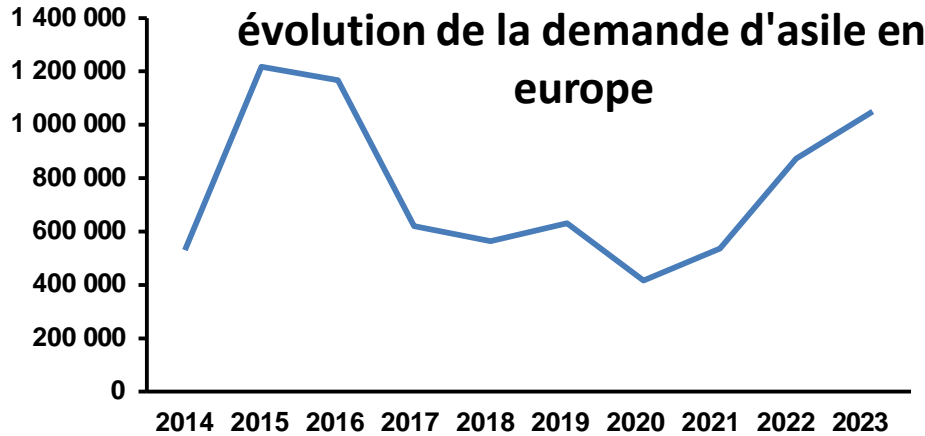


En 2023, il y a eu 2.972.988 visas demandés. 2.439.822 visas accordés. 2.144.454 visas courts, 295.368 visas longs

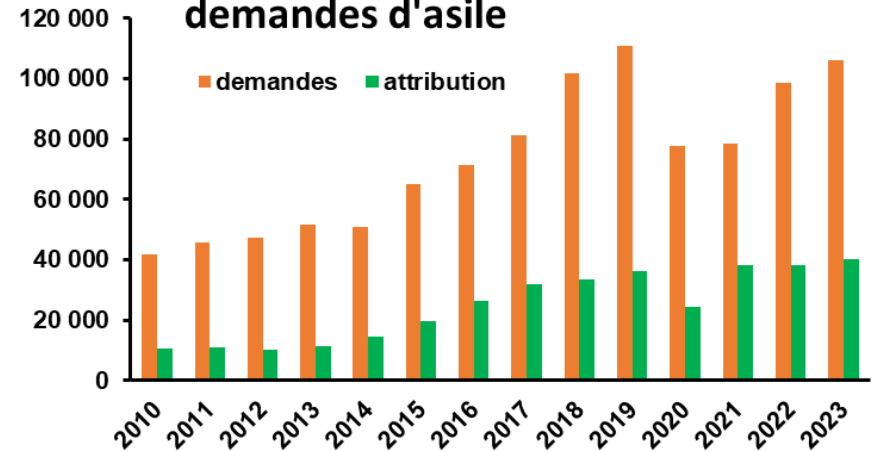
B) La demande d'asile

l'Europe et la France

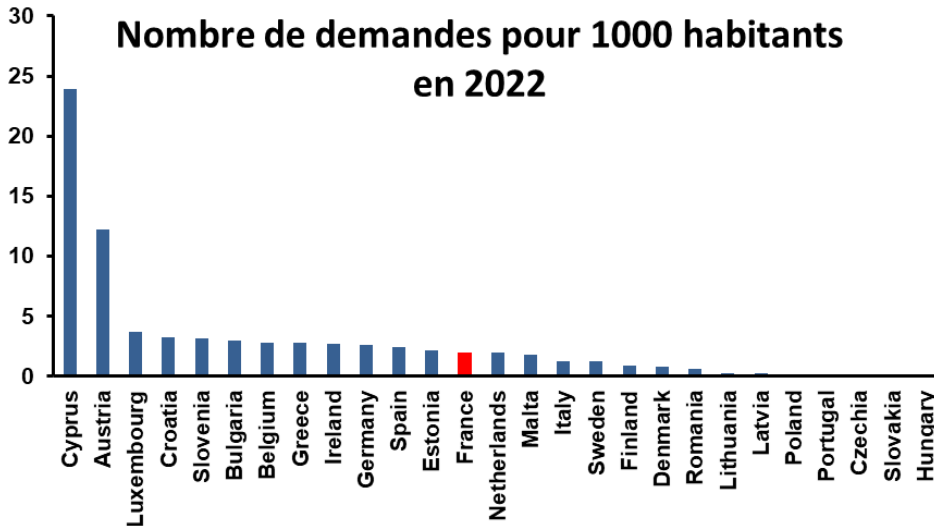
évolution de la demande d'asile en europe



demandes d'asile



Nombre de demandes pour 1000 habitants en 2022



La demande d'asile

2 statuts de protection

- Réfugié
- Protection subsidiaire

3 procédures de demande

- Normale
- Accélérée
- Dublin

2 instances de décision

- L'OFPRA (office français de protection des réfugiés et apatrides), administration
- La CNDA (Cour nationale du droit d'asile), justice

Statuts de protection

Réfugié (Convention de Genève de 1951)

Un pays accorde le statut de réfugié à « Toute personne qui craint avec raison d'être persécutée en raison de sa **race**, de sa **religion**, de sa **nationalité**, de son **appartenance à un certain groupe social** ou de ses **opinions politiques**, qui se trouve hors du pays dont il a nationalité, et qui ne peut ou ne veut en raison de cette crainte, se réclamer de la protection de ce pays. »

Protection subsidiaire (Ceseda, 2003) attribuée pour 4 ans maximum

Le bénéfice de la protection subsidiaire est accordé à toute personne pour laquelle il existe des motifs **sérieux** et **avérés** de croire qu'elle courrait dans son pays un risque réel de subir l'une des atteintes graves suivantes :

- a) La **peine de mort** ou une exécution
- b) La torture ou des peines ou **traitements inhumains ou dégradants**
- c) S'agissant d'un civil, une **menace grave et individuelle** contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence qui peut s'étendre à des personnes sans considération de leur situation personnelle et résultant d'une situation de conflit armé interne ou international

Procédure Dublin

N'autorise qu'une seule demande d'asile dans l'espace européen

Détermination de l'Etat responsable de l'examen de la demande

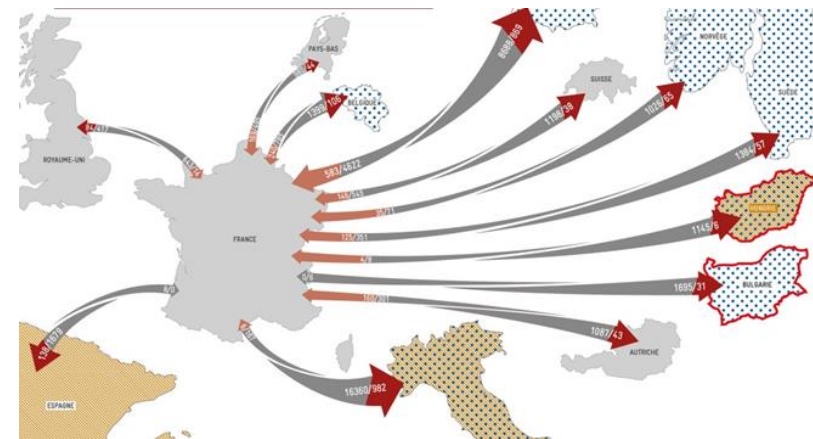
Demande de prise en charge par la préfecture au passage en Guda (2 mois)

Réponse de l'Etat saisi (2 mois)

Transfert vers le pays, décision motivée (6 mois maximum) avec assignation à résidence à Lyon

Les « dublinés » reçoivent l'allocation ADA

En 2023, sur 145.000 demandes d'asile, 37.000 (25%) ont été placées en procédure Dublin. Il y a eu 4,000 autorisations de transfert effectifs.





apardap
Parrainage Républicain

L'OFPRA

Office français de protection des réfugiés et apatrides

L'OFPRA est un établissement public (ministère de l'intérieur)

Il examine les demandes et assure la protection des réfugiés

Procédure

Examen de la demande d'asile

Formulaire et récit envoyés dans les 21 jours de la demande d'asile

Peut décider d'une mise en procédure accélérée

Entretien oral avec un officier qui doit se forger une « intime conviction »

Si acceptation, fabrication d'un état civil

Si rejet, ou protection subsidiaire, production d'un compte rendu envoyé en LRAR



La CNDA

Cour nationale du droit d'asile

La CNDA est une juridiction administrative (ministère de la justice)

La CNDA n'est pas obligée de convoquer une audience si recours dénué d'éléments sérieux

Rejet possible sur ordonnance

Recours doit être envoyé dans le mois de rejet à l'OFPRA

Doit être rédigé en français

Doit répondre à la décision de rejet

Possibilité d'être assisté d'un avocat (possibilité d'AJ)

Importance du débat oral



Procédure (normale/accélérée)

Plateforme de demandeur d'asile (SPADA/Adate)

- Information sur la procédure
- Prise identité et prise de rendez vous à la préfecture (3-10 jours)
- Domiciliation...

Préfecture (GUDA)

- Prise d'empreinte (Eurodac)
- **Déterminatiuon de la procédure (normale, accélérée, Dublin)**
- Attestation de demande d'asile valant autorisation de séjour
- Remise du formulaire OFPRA

OFII

- Information et proposition de prise en charge
- Détection de la vulnérabilité
- Orientation vers un hébergement : CADA, HUDA, ATSA*
- Allocation pour demandeur d'asile (ADA)

Pays « sûr »

Albanie
Arménie
Bosnie-Herzégovine
Cap-Vert
Géorgie
Inde
Macédoine
Maurice
Moldavie
Mongolie
Monténégro
Serbie
Kosovo

Procédure accélérée (OFPRA en 15 jours, CNDA 5 semaines par juge unique)

- Pays d'origine sûr (16 pays)
- Demande tardive (120 jours)
- Demande infondée ou frauduleuse
- Réexamens



apardap
Parrainage Républicain

C) Les demandes de titre de séjour



Titres de séjour

Plein droit ou discrétion du préfet

Les notions de plein droit ou de pouvoir discrétionnaire sont fondamentales pour l'accompagnement d'une demande de titre de séjour. Le fait de se trouver dans l'un ou l'autre des cas de figure a en effet des conséquences importantes sur le déroulement de la procédure, notamment en cas de décision négative.

Plein droit

Le préfet doit délivrer le titre de séjour...si les conditions sont remplies

Mais il conserve un pouvoir d'appréciation important

Pouvoir discrétionnaire

Le préfet dispose d'un pouvoir d'appréciation étendu

Il peut admettre au séjour, mais n'en a pas l'obligation

Les différents titres de séjour

Motifs économiques

Etudiant
Stagiaire
Artiste
Salarié*
Activité professionnelle
Saisonnier
Scientifique

Motifs familiaux

Vie privée et familiale*
Parent d'enfant français*
Conjoint de Français*
Regroupement familial
Ascendant de Français
Jeune majeur, parents réguliers*
Jeune confié à l'ASE*

Démarche à faire depuis le pays d'origine (VLS) sauf *

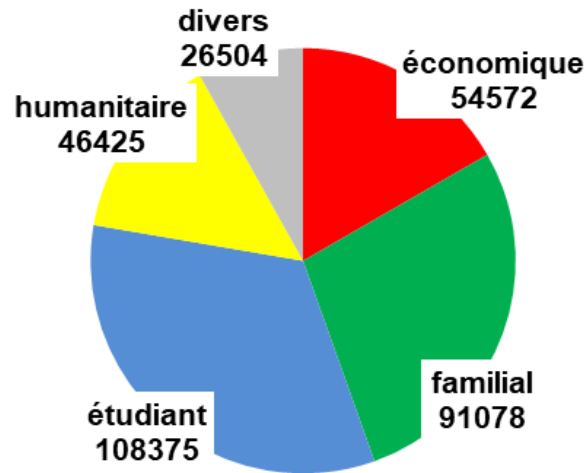
Motifs personnels

Santé
Réfugié, apatride, protection
Etranger né en France
Visiteur
Humanitaire

Démarche à faire en France (pas de VLS)

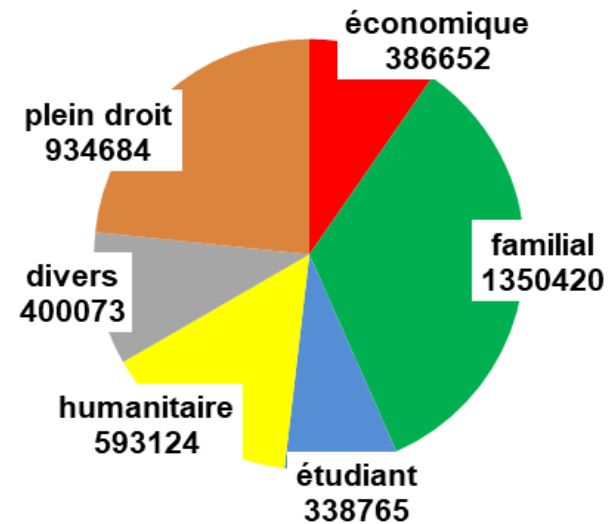
Titres de séjour en 2023

titres de séjour attribués en 2023



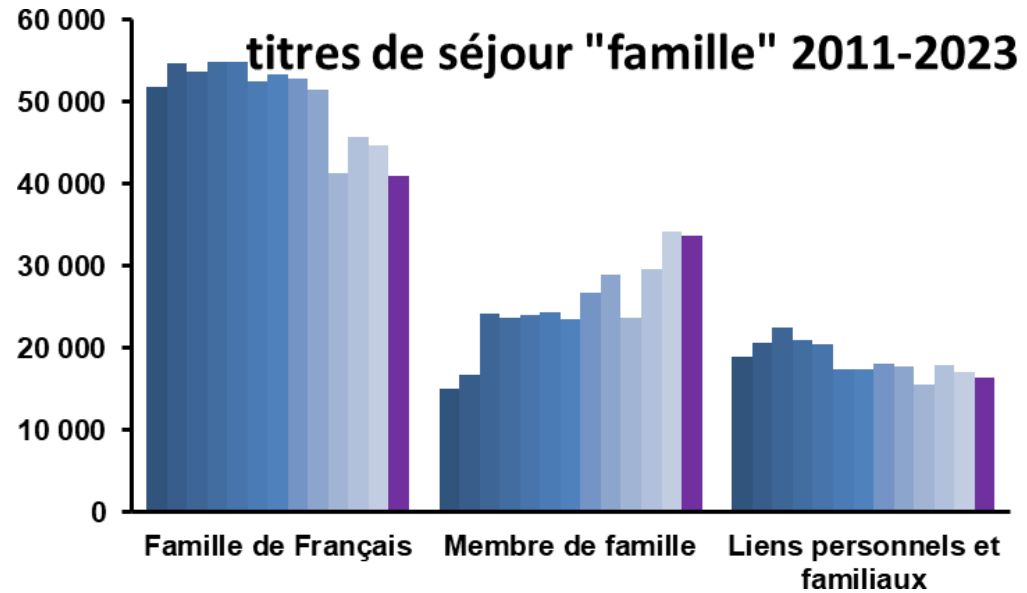
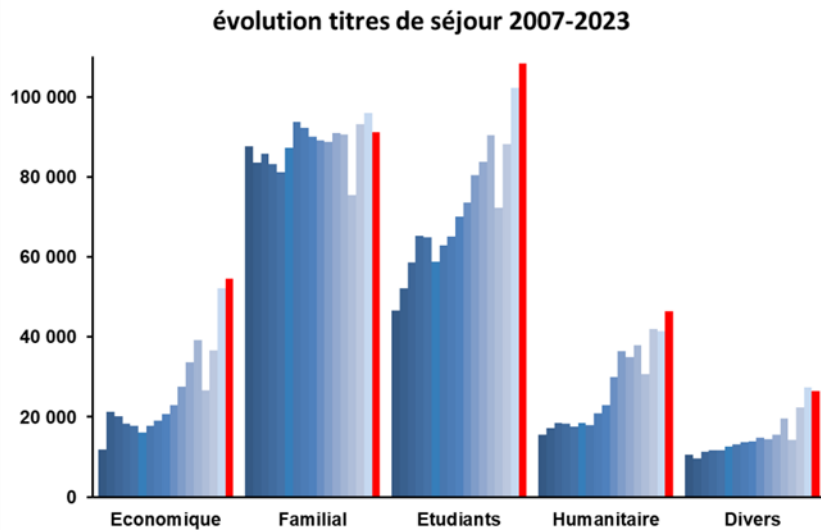
Total 326.954

stock titres de séjour en 2023



Total 4.003.718

Evolution des titres de séjour



En 2023

326.954 titres de séjour délivrés

Premiers pays

Maroc 36.648, Algérie 31.943, Tunisie 22.639, Chine 14.602, Côte d'Ivoire 11.696

L'admission exceptionnelle au séjour L435-1 à -4

Salarié	10.771
Travailleur temporaire	374
Membre de famille	5.768
VPF	16.399
Etudiant	1.032
Total	34.724

Sur un total général de 326.954

L'étranger dont l'admission au séjour répond à des considérations humanitaires ou se justifie au regard des motifs exceptionnels qu'il fait valoir peut se voir délivrer une carte de séjour temporaire portant la mention " **salarié** ", " **travailleur temporaire** " ou " **vie privée et familiale** ", sans que soit opposable la condition prévue à l'article L. 412-1.

Donné pour 1 an

Ne dépend que du pouvoir discrétionnaire du préfet



1) Motifs professionnels

Salarié	38.325
Scientifique	5.134
Actif	1.691
Artiste	242
Saisonnier	9.180
Total	54.572

Sur un total général 326.954

Le Ceseda définit le droit au séjour
Le Code du travail définit le droit au travail

- 1) Le droit au séjour entraîne automatiquement un droit au travail, sans devoir solliciter l'autorisation de travail (Vie privée et familiale, carte de résident,...)
- 2) La décision d'octroyer ou non une autorisation de travail entraîne l'octroi ou non d'un droit au séjour
- 3) Le titre de séjour n'autorise pas le titulaire à travailler, sauf à demander en complément une autorisation de travail si la loi l'autorise

Vérifier la nationalité (européen ou pays tiers), le droit au séjour, le droit au travail

Droit au travail automatique pour certains titres

- Concerne le droit au séjour pour motifs liés à la **vie privée et familiale**
- Donne une autorisation de travail **sans restriction ou activité professionnelle, sans limitations géographique**
- La DDETS n'est pas consultée et c'est la préfecture qui statue sur le séjour
- Vaut pour les titres délivrés à des jeunes de 16-18 ans pour exercer une activité professionnelle
- Le TS délivré en métropole **n'autorise pas à travailler outre-mer et réciproquement**

Droit au travail des demandeurs d'asile

Ceseda L554-1 et -3

Lorsque l'OFPRA n'a pas rendu sa décision dans les 6 mois suivant l'enregistrement de la demande, le demandeur d'asile peut demander une autorisation de travail

Demande dématérialisée <https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv/immiprouusager/#/accueil>

- Peut être CDD ou CDI, valable pour un employeur donné
- La demande peut être **renouvelée** en procédure CNDA
- Ne permet pas de s'inscrire à Pôle emploi
- Permet d'accéder dans certaines conditions à la formation professionnelle

Droit au séjour qui dépend de l'autorisation de travail

Droit au séjour instruit par la préfecture

Droit au travail instruit par la DDETS

- Salarié
- Travailleur temporaire
- Profession artistique et culturelle
- Salarié en mission
- Travailleur saisonnier
- Carte bleue européenne

Un étranger doit avoir une autorisation de travail

L'employeur doit vérifier que l'étranger a une autorisation

Y compris pour le CESU

Régularisation par le travail Circulaire « Valls »

Circulaire précisant l'admission exceptionnelle au séjour

3 ans de présence en France

24 mois de travail salarié (bulletins de salaire ou CESU))

5 ans de présence en France

8 mois de travail sur 2 ans

30 mois de travail sur 5 ans

7 ans de présence en France

12 mois de travail sur 3 ans

Pas de contrat, délivrance d'un récépissé

Examen de la qualification

Contrat de travail minimum 6 mois



2) Motifs familiaux

Famille de Français	40.971
Membre de famille	33.777
Vie privée et familiale	16.330
Total	91.078
Sur un total général	326.954

- Conjoint de Français
- Membres de famille de Français (parent d'enfant français)
- Membres de famille d'un étranger **en situation régulière** (regroupement familial : enfants mineurs et conjoint)
- Les membres de famille de réfugié
- « Vie privée et familiale »

Conjoint de Français

L423-1

Carte de séjour VPF

- communauté de vie n'a pas cessé
- conjoint a conservé la nationalité française
- en cas de mariage célébré à l'étranger, une transcription préalable sur les registres de l'état civil français

L423-2

Carte de séjour VPF

- **entrée régulière**
- **marié en France**
- vie commune 6 mois

L423-6

Carte de résident de 10 ans

Mariage depuis 3 ans, séjour régulier depuis 3 ans, communauté de vie continue, respect de l'intégration républicaine (L413-7)

Attention à la rupture de communauté de vie L423-3 à L423-5

Parent d'enfant français

Ceseda art L423-7°

L'étranger qui est père ou mère d'un enfant **français mineur** résidant en France et qui établit contribuer **effectivement à l'entretien et à l'éducation** de l'enfant, depuis la naissance de celui-ci ou depuis au moins deux ans, se voit délivrer une carte de séjour temporaire portant la mention " vie privée et familiale " d'une durée d'un an.

Le regroupement familial

Ceseda 434-1 à 434-12

Personnes concernées

- Réservé aux ressortissants non-communautaires
- Droit à mener en France une vie familiale normale
- Concerne les conjoints (mariés) et les enfants (mineurs) **résidant hors de France**

Conditions

- Conditions relatives au séjour (conjoint 18 mois en situation régulière)
- Conditions de ressources (stables SMIC sur 12 mois)
- Conditions de logement (surface et aménagement)
- Conditions relatives aux principes qui régissent la vie familiale en France

Regroupement familial sur place

Lorsque la personne qui demande le regroupement familial s'est mariée avec une personne étrangère qui réside **déjà régulièrement** en France sous couvert d'une CST d'un an.

Peuvent alors en bénéficier **le conjoint** et, le cas échéant, **les enfants de moins de dix-huit ans** du conjoint qui résident en France, sous réserve de remplir les conditions relatives aux ressources, logement et au respect des principes essentiels qui régissent la vie familiale en France **en vertu de l'article R.411-6 du Ceseda.**

A distinguer de la régularisation des membres de famille VPF

Pour toutes les autres situations, le regroupement sur place est en principe interdit et très rarement accordé

Réunification familiale

L561-2

Réservé aux famille de réfugiés

- Conjoint, mariage doit être conclu **antérieurement** à la demande de protection.
- Concubinage, preuve d'une vie commune stable **antérieure** à la demande de protection.
- Mineur **de 19 ans**,
- Si réfugié est mineur, peut concerner les ascendants et leurs enfants mineurs (Ceseda art. L561-2 et L582-5)

Aucune condition de délai, de ressources, de logement, ou de couverture sociale. Seule condition menace à l'ordre public. Peut être refusée si le demandeur ne se conforme pas aux « principes essentiels qui régissent la vie familiale en France, pays d'accueil ».

Demande de visa LS au consulat de France L561-5

Acte d'état civil, et liens familiaux

Le titre de séjour vie privée et familiale L423-23

A l'étranger...dont les liens personnels et familiaux en France, appréciés notamment au regard de leur **intensité**, de leur **ancienneté** et de leur **stabilité**, des **conditions d'existence** de l'intéressé, de son **insertion** dans la société française ainsi que de la nature de ses liens avec la **famille restée dans le pays d'origine**, sont tels que le refus d'autoriser son séjour porterait à son droit au respect de sa vie privée et familiale une atteinte disproportionnée au regard des motifs du refus. L'insertion de l'étranger dans la société française est évaluée en tenant compte notamment de sa connaissance des **valeurs de la République**

Fourre-tout problématique (poubelle dixit DICII)

Régularisation pour raisons familiales

Circulaire Valls

Circulaire précisant l'admission exceptionnelle au séjour

Parent d'enfant scolarisé

5 ans de présence

3 ans de scolarisation

Conjoint de personne en situation régulière

5 ans de présence

Vie commune depuis 18 mois

Revenus et logement

3) Motifs Etudiant Ceseda L 422-1

Etudiant 108.375

Sur un total général 356.954

- Suivre un enseignement
- Disposer de moyens d'existence suffisants
- Exercice d'une activité professionnelle salariée dans la limite de 60 %
- Délivrance normale

- En cas de nécessité liée au déroulement des études ou lorsque l'étranger a suivi sans interruption une scolarité en France depuis l'âge de seize ans et poursuit des études supérieures... **peut accorder**

4) Motifs humanitaires

Réfugié	31.424
Protection sub.	11.460
Etranger malade	3.169
Traite/violences	372

Sur un total général 326.954

- Réfugié
- Protection subsidiaire
- Etranger malade
- Victime de traite et de violences

Etranger malade

Article L425-9 (ex 313-11 11°) du Ceseda

« [...] la carte de séjour temporaire portant la mention "vie privée et familiale" est délivrée de plein droit : [...]

A l'étranger résidant **habituellement** en France, si son état de santé **nécessite** une prise en charge médicale dont le **défaut** pourrait avoir pour lui des conséquences d'une **exceptionnelle gravité** et si, eu égard à l'offre de soins et aux caractéristiques du système de santé dans le **pays dont il est originaire**, il ne pourrait pas y bénéficier **effectivement** d'un traitement approprié.



4) Motifs divers

Visiteur	13.192
Mineur	9.812
Divers	3.500
Total	26.504

Visiteur
Etranger entré mineur
Divers

Sur un total général 326.954



apardap
Parrainage Républicain

D) Les jeunes étrangers

Possibilités de régularisation de séjour d'un jeune majeur

Age de l'arrivée en France

- Avant 13 ans, carte de séjour VPF de plein droit
- Avant 10 ans, pour les Algériens et Tunisiens, carte de séjour

Age de la prise en charge par l'ASE

- Avant 15 ans, naturalisation possible
- Avant 16 ans, carte de séjour VPF de plein droit
- Après 16 ans, carte de séjour VPF ou salarié, au jeune étranger qui justifie suivre depuis 6 mois une formation professionnelle
- Sérieux de la formation, liens au pays, insertion. Pouvoir discrétionnaire du préfet
- Circulaire Valls carte « étudiant » si études secondaires supérieures, autorisation provisoire **si scolarité engagée**



apardap
Parrainage Républicain

E) Les cas particuliers

Récépissés donnant droit au travail

La plupart des demandes de titres de séjour ne donnent pas de récépissés avec droit au travail. En particulier les demandes « liens personnels et familiaux » qui représentent 40%

Il faut attendre la délivrance du titre de séjour (plusieurs mois ou années) pour avoir le droit de travailler

1 ^{ère} demande de délivrance de carte de séjour temporaire	1 ^{ère} demande de délivrance de carte de résident (10 ans)
Scientifique et Conjoint de titulaire d'un titre « scientifique » (L.313-8)	Conjoint ou enfant d'un titulaire d'une carte de résident, entrés par regroupement familial (L.314-9, 1 ^{er})
Enfant et Conjoint entrés par regroupement familial (L.313-11, 1 ^{er})	Conjoint de Français (L.314-9, 3 ^o)
Etranger confié à l'ASE avant 16 ans (L.313-11, 2bis)	Délivrance de plein droit, sous réserve de régularité du séjour (article L.314.11) <ul style="list-style-type: none"> - Enfant étranger, de 18 à 21 ans, de ressortissant Français ou à charge - Etranger titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle versée par un organisme français - Etranger ayant servi dans une unité combattante de l'armée française - Etranger ayant effectivement combattu dans les rangs des forces françaises de l'intérieur - Etranger qui a servi en France dans une unité combattante d'une armée alliée ; ou résidant antérieurement sur le territoire de la République, a également combattu dans les rangs d'une armée alliée - Etranger ayant servi dans la Légion étrangère (3 ans de service de l'armée Française) - Réfugié statutaire, conjoint et enfant Apatride justifiant de 3 ans de résidence régulière + conjoint et enfant
Enfant et conjoint d'un titulaire d'un titre de séjour « compétence et talent » ou « salarié en mission » (L.313-11, 3 ^o)	
Conjoint de Français (L.313-11, 4 ^o)	
Parent d'Enfant Français (L.313-11, 6 ^o)	
Né en France, résidence habituelle pendant 8 ans et au moins 5 ans de scolarité après 10 ans (L.313-11, 8 ^o)	
Etranger titulaire d'une rente d'accident du travail ou de maladie professionnelle servie par un organisme français (L.313-11, 9 ^o)	
Apatride, conjoint d'apatride, enfant d'apatride (L.313-11, 10 ^o)	
Bénéficiaire de la protection subsidiaire (L.313-13)	
Etranger victime d'une infraction constitutive de la traite des êtres humains ou du proxénétisme et /ou bénéficiant d'un délai de réflexion dans ce cadre (L.316-1)	
Profession artistique et culturelle (L.313-9)	
Salarié, travailleur temporaire, travailleur saisonnier, salarié en mission, carte bleue européenne – sous réserve d'autorisation de la DIRECCTE (L.313-10, 1 ^{er} , 4 ^o , 5 ^o , 6 ^o).	Personne remplissant les conditions d'acquisition de la nationalité française (L.314-12).

Taxes

Un étranger peut avoir à payer une somme de 475€ lors de la première demande, alors qu'il n'a pas eu le droit au travail

Puis de 225€ ensuite à chaque renouvellement (annuel)

Première demande et renouvellement

Salarié	225€
Familial	225€
Etudiant	75 €
Divers	25-225 €
Humanitaire	25€

Visa de régularisation
200€ dont 50€ au dépôt du dossier

Généralisation de ANEF

Motif	Récépissé	Titre séjour
Citoyen UE	ANEF	ANEF
Validation VLS-TS	ANEF	ANEF
Etudiant	ANEF	ANEF
Passeport Talent	ANEF	ANEF
Famille de Français	ANEF	ANEF
Né en France	ANEF	ANEF
Regroupement familial	ANEF	ANEF
Visiteur	ANEF	ANEF
Réfugié	ANEF	ANEF
Vulnérables	ANEF	ANEF
Etranger malade	ANEF	ANEF
Changement d'adresse	ANEF	
Duplicata	ANEF	
Modification TS	ANEF	
DCEM	ANEF	
VPF 423-23	Préfecture	Préfecture
Entrée <13 ans	Préfecture	Préfecture
PACS	Préfecture	Préfecture
Titre EU	Préfecture	Préfecture
Acc. enfant malade	Préfecture	Préfecture
Salarié	Préfecture	Préfecture
AES VPF	Préfecture	Préfecture
AES travail	Préfecture	Préfecture

<https://administration-etrangers-en-france.interieur.gouv.fr/particuliers/#/>

Attention avant d'ouvrir un compte ANEF

**Nécessité de noter identifiant et mot de passe
Sinon, irrécupérable!**

Préparer les documents

Mieux, contacter une association, c'est gratuit!

Préfecture : <https://www.isere.gouv.fr/Demarches/Accueil-des-etrangers/Sejour/Demarches-bureau-accueil-sejour/Arrondissement-de-Grenoble>



apardap
Parrainage Républicain

F) Refus de séjour

Refus de séjour

Le refus de séjour implique l'impossibilité de rester sur le territoire

Il est souvent accompagné d'une obligation de quitter le territoire français (OQTF) exécutable avec ou sans délai de retour volontaire (DDV) qui est en principe de 30 jours

Les personnes de nationalité étrangère doivent être en mesure de présenter leur autorisation de séjour. Cette vérification peut avoir lieu et elle est basée sur des éléments objectifs (sans discrimination) par des agents de la **police judiciaire** dans un lieu public

- Lors d'un contrôle d'identité
- Si présomption de nationalité étrangère (Ceseda L812-2*)
- Si présomption d'infraction
- **En 2021 ~ 130,000 mesures prononcées, 13,403 exécutés**

Obligation de quitter le territoire français conséquences

Une OQTF est valable indéfiniment

Après le délai de départ volontaire et **pendant un an, l'OQTF est exécutoire d'office** avec possibilité de:

- assignation à résidence
- rétention administrative

Ce qui conduit la préfecture à refuser le dépôt d'une nouvelle demande de titre de séjour pendant un an sauf élément nouveau

L'étranger dispose d'un délai de 30 jours pour quitter la France.

Le délai de recours est variable

- Délai de recours 30 jours (AJ et recours suspensif, notification par voie postale)
- Délai de recours 15 jours (AJ non suspensif, recours suspensif, notification LR ou en main propres)
- Sans délai (pas d'AJ, recours suspensif, notification motivée en mains propres)

Interdiction de retour du territoire français (IRTF)

Mesure accessoire d'une OQTF (Ceseda L612-6 à -12*)

- Automatique quand OQTF sans DDV (1-3 ans)
 - Optionnelle (1-2 ans) en cas de maintien au-delà du DDV ou retour avant la période d'une IRTF
 - La durée cumulée ne peut être supérieure à 5 ans
 - Inscription automatique sur le fichier SIS (interdiction de visa dans l'espace Schengen)
 - Commence à courir à la sortie de l'UE
-
- Notification écrite avec motivation distincte de celle de l'OQTF
 - Recours dans les mêmes conditions que OQTF
 - Abrogation si sortie de l'espace Schengen dans le délai
 - Abrogation par l'administration à l'initiative du préfet
 - **Possibilité d'invoquer des éléments nouveaux pour demande de TS**

Comment lire une mesure d'éloignement

- **Considérant que:**

Motifs avancés par la préfecture (ou l'autorité judiciaire) pour justifier sa décision. Le parcours personnel de la personne concernée est plus ou moins bien résumé avec pour finalité de le faire rentrer dans les cases juridiques du CESEDA

- **Arrête:**

Décision(s) prise(s) par la préfecture (ou l'autorité judiciaire)

Existence ou non d'un délai de départ volontaire

Peut fixer le pays de destination, une interdiction de retour, une mesure associée (assignation à résidence, IRTF, ...)

- **Voies et délais de recours:**

Information relative aux modalités de recours contentieux et administratifs



Recours contre mesure d'éloignement Cesda L614-1

Trois juridictions administratives

- Tribunal administratif (TA) de Grenoble
- Cour d'appel administrative (CAA) de Lyon
- Conseil d'Etat (CE)

Délai de recours: normal 30 jours, accélère 15 jours, sans délai 48h
La demande d'aide juridictionnelle interrompt le délai de recours

Demande d'aide juridictionnelle

Prise en charge totale ou partielle des frais et honoraires
Déposer ou LRAR au bureau de l'AJ dans les délais du recours
Interrompt le délai de départ

Recours sommaire quand délai trop court pour contacter avocat

Recours sur papier libre

Expliquer la demande, exposer des faits, joindre les justificatifs concernant la situation, justifier la demande d'annulation
Faxer le recours et l'OQTF et garder l'accuse de réception

Avocats avec lesquels Migrants en Isère collabore à Grenoble

Aboudahab Zouhair , aboudahab.avocat@gmail.com, 04 76 96 46 65

Borges José , joseborgesavocat@hotmail.com, 04 58 00 19 95

Cans Julie , juliecans@orange.fr, 04 76 03 03 72

Costa Alban , alban@avocat-costa.fr, 04 76 03 03 76

Coutaz Claude , avocat@coutaz.fr, 04 76 03 30 43

Diouf Rokaya, r.dioufavocat@outlook.fr, 07 89 76 97 99

Huard David , d.huard.avocat@wanadoo.fr, 04 28 70 06 70

Marcel Aurélie , aurelie.marcel@avocate-grenoble.fr , 04.76.17.14.49

Mathis Clémentine, contact@mathis-avocat.com, 06.73.53.34.22

Schürmann Emilie , emilieschurmann@gmail.com, 04 57 93 02 13

Vigneron Roxane , avocate@roxane-vigneron.fr, 04 58 00 39 67

Collectif Migrants en Isère

- **Information**

Permanences (informations générales, permanences juridiques, droits sociaux), *Apardap, Cimade, Roms action, Institut des droits de l'homme*

- **Hébergement**

Partenariat avec les collectivités, hébergement solidaire, *Apardap, Secours catholique, Habert Saint Paul, Diaconat protestant, Pastorale des migrants, JRS-Welcome*

- **Santé**

Consultations, groupes de parole, information *Médecins du monde, Comède*

- **Travail**

Pas possible!

- **Scolarité**

Scolarisation des jeunes étrangers par *3aMIE*, nombreux cours de FLE associatifs

- **Besoins sociaux et culturels**

Nombreuses activités par *Apardap, Cuisine sans frontières*

- **Accueil hospitalier**

Secours catholique, Amicale du nid, Appart

Ce qui change avec la nouvelle loi de 2024

Pour contrôler l'immigration, améliorer l'intégration

Modification de la demande d'asile

Articles L.531-36 et L.531-38

Création de Pôles territoriaux France-Asile (OFPRA)

Enregistrement de la demande par la préfecture

Possibilité de mission foraine ou par audiovisuel

Possibilité d'assignation à résidence pour demande frauduleuse

Articles L.532-2 et L. 532-6

Recours CNDA, décision par juge unique au lieu de trois et possibilité de

Cour décentralisée

Examen multi-fondement

Examen à 360° de toutes les possibilités par la préfecture

Permet à la préfecture de délivrer (avec l'accord du demandeur) un titre de séjour pour un motif différent de la demande

Répond à la nécessité de traiter une demande reposant sur plusieurs fondements

Impossibilité de nouvelle demande pendant un an sauf élément nouveau

Régularisation par le travail Circulaire « Darmanin »

- 3 ans de présence ininterrompue (exclusion des saisonniers, étudiants, demandeurs d'asile)
- Avoir été en emploi dans un métier en tension, 12 mois sur les 24 derniers mois
- Métier en tension défini par arrêté
- Etre en emploi au moment de la décision
- Critères d'intégration et insertion contraignants
- Parcours professionnel établi
- OQTF pas opposable
- Alias autorisé
- Délai de réponse de 90 jours
- Récépissé avec droit au travail

- ->CST 1 an



Métiers en tension Rhône-Alpes

Agriculteurs salariés
Éleveurs salariés
Maraîchers, horticulteurs salariés
Viticulteurs, arboriculteurs salariés

Agents de maîtrise et assimilés des industries de process
Agents d'entretien de locaux
Autres professionnels para-médicaux
Cadres techniques de la maintenance et de l'environnement
Carrossiers automobiles
Charcutiers, traiteurs
Charpentiers (bois)
Chaudronniers, tôliers, traceurs, serruriers, métalliers, forgerons
Chefs de chantier, conducteurs de travaux (non cadres)
Conducteurs routiers
Dessinateurs en électricité et en électronique
Dessinateurs en mécanique et travail des métaux
Géomètres
Ingénieurs et cadres des télécommunications

Ingénieurs et cadres d'étude, recherche et développement en informatique, chefs de projets inf
Maîtres d'hôtel
Monteurs, ajusteurs et autres ouvriers qualifiés de la mécanique
Ouvriers qualifiés de la maintenance en mécanique
Ouvriers qualifiés du travail du bois et de l'ameublement
Ouvriers qualifiés travaillant par enlèvement de métal
Pilotes d'installation lourde des industries de transformation
Régleurs
Techniciens des services comptables et financiers
Techniciens d'étude et de développement en informatique
Techniciens en électricité et en électronique
Techniciens en mécanique et travail des métaux
Techniciens et agents de maîtrise de la maintenance et de l'environnement
Techniciens et agents de maîtrise des matériaux souples, du bois et des industries graphiques

Limitation des cartes de séjour temporaires

Article L. 433-1-1

Limitation du renouvellement consécutif des cartes de séjour temporaires (un an) à trois fois, pour le même fondement (VPF, salarié,...).

Ce qui oblige à obtenir une carte pluriannuelle

Conditions de délivrance

Articles L. 413-2, L. 413-3, L. 413-7, L. 421-2, L. 421-6, L. 433-6 et L. 433-4
Tous les niveaux de connaissance du français sont montés d'un cran et doivent être validés par un diplôme, et aucune exception n'est prévue,

- Carte de séjour pluriannuelles DELF A2 (formation ~200h)
- Carte de résident DELF B1 (lycée, formation ~400h)
- Naturalisation DELF B2 (université, formation ~600h)

- Examen CIR obligatoire pour les titres pluriannuels

- Contrat d'engagement républicain (principes de la République, respect de la laïcité)

légalisation des documents d'Etat civil

Décret n° 2024-87 du 7 février 2024

Suivant le pays d'origine, les actes de naissance, de mariage, de décès doivent être légalisés par les consulats français dans ce pays

Exceptions : Guinée, Angola, Comores: légalisation par le service consulaire de l'ambassade du pays à Paris car les consulats français sur place ne sont pas compétents

Éloignement (OQTF, IRTF)

Infractions pénales (troubles à l'ordre public)

Documents frauduleux

Récépissés frauduleux

Articles L 432-1-1, L 432-5-1, L 432-6-1

OQTF systématique en cas de refus de l'asile

Une OQTF non exécutée devient un motif de refuser une demande de titre de séjour ou de refus de visa

Durée maximale d'OQTF porté à 5 ans, durée maximal d'IRTF porté à 5 ans.

Les délais de recours contre les OQTF sont raccourcis

Il n'y a plus de protection contre l'éloignement sauf la minorité



apardap
Parrainage Républicain

On s'arrête là